



Département des Alpes-de-Haute-Provence

# COMMUNE D'ENTREVAUX

---

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2024 N°27

---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de novembre à dix-sept heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Étaient présents : Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

Absents : Muriel CHRISTIAN,

Pouvoirs :

---

### ORDRE DU JOUR :

- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.
- INDEMNITES RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Secrétaire de Séance : Dominique LACOMMARE

Rédaction : Christine ROBARDET

I) APPROBATION DE LA PAGE DES SIGNATURES DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024 ET DU PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et sa page des signatures. A l'unanimité.

II) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire et ce depuis le dernier conseil municipal.

Il s'agit de :

- Décision n°22 : Télégestion camping du Brec – Pose et fourniture d'un boîtier de télégestion + pose et fourniture d'un capteur d'intensité au niveau du traitement UV. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du programme Fonds de concours avec la CCAPV, fonds de concours qui avait été octroyé à la commune au moment du transfert du camping en gestion communale. Le montant de ces travaux s'élève à 6 191,00 € et la Communauté de Communes les financera à hauteur de 50 %.
- Décisions n° 23 et 24 : Subvention AEP Le Plan tranche 3 Agence de l'Eau et Département sur le quartier Le Plan d'Entrevaux. Il s'agit de travaux au quartier du Plan à hauteur de la famille CHAMPOUSSIN. A cet endroit-là le réseau est fuyard. Le montant s'élève à 169 520,00 € HT financé à 40% par le Département, et 30% par l'Agence de l'Eau.
- Décisions n° 25 et 26 : Subvention AEP Le Village tranche 4 Agence de l'Eau.et Département. Il s'agit de travaux entre la pharmacie et le cimetière sur une longueur de 150 mètres. L'opération s'élève à 90 270,00 € HT qui pourrait être financée à hauteur de 40 % par le Département et 30 % par l'Agence de l'Eau.
- Décision n° 27 : Aménagement du cimetière et du colombarium : Monsieur le Maire expose qu'il n'y a bientôt plus de cases disponibles au colombarium, et que l'accessibilité au niveau des enfes dans la partie haute est à prévoir ainsi que la restauration de la croix centrale et des plaques de marbre. Nous pouvons obtenir pour ce dossier 80 % de DETR sur un montant de 90 407,00 € HT.
- Décision n° 29 : M57 : fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre n°3 – virement du compte 622 (rémunérations d'intermédiaires et honoraires) vers le compte 673 (titres annulés (sur exercices antérieurs)) pour un montant de 11 000,00 €. Monsieur le Maire donne le détail de ces 11 000,00 € : Il s'agit de la propriété de la commune qui se trouve sur la placette d'Once, dont la toiture a été restaurée et dont Madame CAZAL est propriétaire en tantième.et qui a fait recalculer ses tantièmes par un géomètre réduisant ainsi sa participation à travaux. Egalement un loyer qui a été compté en double à TDF en 2023, et une réclamation de la Mairie d'ANNOT sur les frais de fonctionnement de 2020. Egalement la somme de 947,00 € sur la régie de la citadelle encaissée deux fois.

### III) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.

Monsieur le Maire rappelle les débats qu'il y a eu au niveau de la commission des élus par rapport à la modification réglementaire du montant qui devient obligatoire pour la participation à la couverture du risque prévoyance. La commune disposait d'une participation à hauteur de 5,00 €, et la loi oblige à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à une participation minimale de 7,00 €. La commission avait proposé une participation progressive par catégorie, et le centre de gestion consulté sollicite que la commune revoit sa position. Il a donc été proposé 12,50 € pour tous les agents. Madame France LOMBARD souligne qu'il s'agissait de sa proposition. Monsieur le Maire reconnaît qu'effectivement c'est ce qu'elle avait proposé. Le centre de gestion a donc accepté la proposition à 12,50 €. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'accepter cette participation à hauteur de 12,50 € par agent ainsi que l'adhésion de la commune au contrat RELYENS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### IV) INDEMNITES RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Monsieur le Maire rappelle le dernier recensement qui a eu lieu en 2019. Nous serons recensés en 2025 avec un démarrage au 16 janvier. C'est un travail supplémentaire très lourd, notamment pour le secrétariat. Il y aura donc deux coordonnateurs : Madame Christine ROBARDET et Madame Mélisa DILARD. Madame Delphine GUIBERT participera à la mise à jour du fichier informatique pour lequel en 2019 il n'y avait pas l'adressage. Il faut donc mettre à jour maison par maison toutes les adresses avec la numérotation, ce qui est un travail très fastidieux qui ne sera évidemment plus à faire en 2030. La commune est découpée en trois districts : Le village, la partie Haute de la commune et la partie basse. A partir de la place Moreau. Il a donc fallu trouver trois agents recenseurs que seront Madame Magalie BAILE, Monsieur Antoine DE PASQUALE et Madame Sophie DEMERVILLE. Ce travail peut donc bénéficier d'une indemnité. A ce jour l'INSEE donne une enveloppe minimum à la commune de 1 784,00 € qui va pouvoir évoluer d'ici le mois de février et la commune peut la compléter.

Monsieur le Maire propose de rester dans la même enveloppe qu'en 2019, et de la répartir comme suit : pour les deux coordonnateurs 350,00 € bruts. Pour la saisie de l'adressage 200,00 € bruts. Pour les agents recenseurs 800,00 € bruts pour l'agent recenseur intra-muros, et 950,00 € bruts pour les agents recenseurs extérieurs en raison des frais de carburant. Il rappelle que le recensement est très important car plus on a de population, plus la DGF est importante.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

### V) QUESTIONS DIVERSES.

- 1) Madame France LOMBARD réitère sa demande sur un local pour les anciens. Monsieur Daniel COTTON devait s'en occuper. Monsieur le Maire lui répond qu'il avait déjà proposé la remise Henry et qu'il faudrait peut-être que certains élus se mobilisent pour relancer les mercredis après-midi. Madame Paola BOYRON est favorable à la remise Henry mais souligne que les anciens doivent s'autogérer, c'est-à-dire se constituer en collectif ou association afin de désigner un ou plusieurs responsables des clés et des lieux. Il n'est pas question que la Mairie ouvre et ferme les portes, mette les chauffages etc. Il est précisé en séance que cette mise à disposition des locaux de la remise Henry est proposée hors des



pages de réservation pour les expositions. Madame Dominique LACOMMARE se propose pour s'occuper de cette affaire.



The image contains five handwritten signatures. Three are in blue ink and two are in black ink. The blue signatures include a stylized 'A' with a horizontal line, a signature starting with 'F.' followed by a vertical line, and a large, sweeping signature with multiple overlapping strokes. The black signatures include a complex, circular scribble and a signature that appears to read 'Bayou' in a cursive script.